

Réaménagement du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Choix du maître d'œuvre et signature du marché de maîtrise d'œuvre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 29 mars 2004, l'assemblée délibérante décidait d'engager des études pour l'aménagement des combles du Marché Beaux-Arts pour le transfert des bureaux de l'administration du Musée (automne 2005) et l'ouverture des façades du musée, la nouvelle muséographie et le transfert de certaines réserves du Musée du Temps actuellement stockées au Musée des Beaux-Arts (transfert prévu courant avril 2007).

Lors de sa séance du 22 juin 2006, l'assemblée délibérante approuvait les dispositions relatives au programme, à l'échéancier, à l'enveloppe financière de l'opération et à la composition du jury pour le choix du maître d'œuvre.

Lors de sa séance du 6 juillet 2006, l'assemblée délibérante approuvait les modifications apportées à la composition du jury.

Lors du jury du 7 juillet 2006, 4 équipes ont été admises à remettre une offre :

- * A.U.M. Sarl
- * ATELIER DE L'ILE
- * HABERSETZER
- * AAS SCARANELLO

La réception des offres des 4 équipes de maîtrise d'œuvre a eu lieu le 25 septembre 2006 et l'analyse des offres par la Commission Technique s'est déroulée jusqu'au 5 octobre 2006.

Les négociations ont été engagées par le maître d'ouvrage et ses services avec chacune des 4 équipes désignées ci-dessus le 6 octobre 2006.

L'équipe lauréate désignée est la suivante :

- AAS SCARANELLO

Pour mémoire il est rappelé que chacune des équipes (y compris l'équipe lauréate) sera dédommée des frais de déplacement qu'elle aura engagés et ce, pour un montant forfaitaire limité à 1 000 € TTC, crédit prélevé sur l'imputation budgétaire 23.322.2313.04835.33000

Le contrat de maîtrise d'œuvre s'établit à un montant global de 313 550,78 € HT soit 375 006,73 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'équipe de concepteurs dont A. SCARANELLO est le mandataire,
- verser aux 4 équipes le remboursement des frais de déplacement à concurrence de 1 000 € TTC chacune,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe de concepteurs dont A. SCARANELLO est le mandataire et autoriser M. le Maire à désigner les intervenants assistants à la maîtrise d'ouvrage coordonnateur SPS, contrôleur technique et pour toutes autres prestations nécessaires au bon déroulement des études et à signer les marchés à intervenir après mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006.